

ANNEXE 4

PRÉCISIONS QUANT AUX BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

	Adhésion (hors cas de dispenses)	Prise en charge par l'employeur du panier de soins interministériel
Agents actifs		
Fonctionnaires civils de l'Etat	Obligatoire	50%
Fonctionnaires stagiaires de l'Etat	Obligatoire	50%
Agents contractuels de droit public	Obligatoire	50%
Agents contractuels de droit privé non couverts par un contrat collectif à adhésion obligatoire prévu à l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale	Obligatoire	50%
Ouvriers de l'Etat mentionnés au 5° de l'article L. 6 du CGFP	Obligatoire	50%
Actif en congé parental	Obligatoire	50%
Actif en disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou charges parentales	Obligatoire	50%
Actif en congé de proche aidant, de présence parentale et congé de solidarité familiale	Obligatoire	50%
Actif en congé de formation professionnelle	Obligatoire	50%
Retraités		
Retraités	Facultative	0%
Ayants-droit		
Conjoints, Pacsés et concubins	Facultative	0%
Enfants ou petits-enfants à charge jusqu'à 25 ans (sans limite d'âge en cas de handicap)	Facultative	0%
Veufs/veuves	Facultative	0%
Orphelins/orphelines	Facultative	0%
Cas particuliers		
Personnel militaire en position normale d'activité	Adhésion obligatoire à la PSC du ministère des Armées	50%
Personnel militaire en détachement	Adhésion obligatoire à la PSC de son employeur	50%
Apprentis	Obligatoire	50%
Agents avec suspension de contrat (dont disponibilité pour création d'entreprise, etc)	Facultative	0%
Contrat de courte-durée	Obligatoire	50%
Stagiaires (hors fonctionnaires stagiaires)	Non couvert	-
Services civiques	Non couvert	-